

Attention ! Pour un départ à la retraite au 01/09/2019 ! (ou plus tard)

Les PE (ex instits) qui souhaitent conserver la Limite d'Age (LA) instit, doivent faire part de leur choix à l'administration (1) **au plus tard 6 mois avant la date de leur limite d'âge !**

*Pour ceux nés en 1958, La limite d'âge est 61 ans 2 mois

ex : si né le 17/04/1958, sa LA est 19/06/2019 sa demande doit être faite au plus tard le 19/01/2019

*Pour ceux nés en 1959, la LA est 61 ans 7 mois

ex : si né le 26/08/1959, sa LA est 26/03/2021 sa demande doit être faite au plus tard le 26/09/2020

* Pour ceux nés en 1960 et après, elle est de 62 ans .

ex : si né le 07/06/1960, sa LA est le 07/06/2022, sa demande doit être faite au plus tard le 07/01/2020

En effet, lors de la constitution de votre dossier, (en particulier s'il vous manque des trimestres pour le taux plein) et si vous ne demandez pas à bénéficier de la limite d'âge du corps des instituteurs, vous basculez dans le corps des professeurs des écoles avec LA 67 ans. Selon votre situation, cela peut entraîner une décote importante.

Les professeurs des écoles qui optent pour cette mesure peuvent demander:

- Soit à être radiés des cadres par limite d'âge avec maintien en fonction jusqu'au 31 juillet de l'année scolaire
- Soit à être radiés des cadres après une prolongation d'activité de dix trimestres maximum ou jusqu'à l'obtention du taux plein de pension de 75%.